



Comité syndical

DU 09 DECEMBRE 2022

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DU COMITE DU 09 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Comité syndical : 21 titulaires et 21 suppléants en exercice

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 30 novembre 2022, s'est assemblé au siège de Plaine Commune le 09 décembre octobre 2022 à 12h00 sous la présidence de M. MONNET Laurent,

Secrétaire: Madame BENSALÉM OULD AMARA Samia

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

- Membres titulaires :

Monsieur MONNET Laurent, Président, Monsieur MEURA Benjamin, Monsieur POUX Gilles, Monsieur LE BRIS Pascal, Madame CLARIN Marie-Line, Madame, DELBOSQ Séverine, Madame PONTIER Eugénie, Madame MARMIGNON Danielle, Monsieur LESCURIER Eric

- Membres suppléants :

Madame BENSALÉM OULD AMARA Samia, représentante de Monsieur MOKRANE Antoine, Monsieur PIERCY Christophe, représentant de Madame GROSBOIS Nadège, Madame FILHOL Oriane, représentante de Monsieur DELACROIX Adrien, Monsieur MONGES Philippe, représentant de Monsieur HANOTIN Mathieu

ETAIENT EXCUSES :

Madame GROSBOIS Nadège, Monsieur MOKRANE Antoine, Monsieur DEFREL Mathieu, Monsieur ZEGGAR Abdelkarim, Monsieur CARRE Dominique, Madame BOUZIDI Zakia, Monsieur DELACROIX Adrien, Monsieur BORIE Hervé, Monsieur ROUGIER Olivier, Monsieur TRIGORY Christian, Monsieur HANOTIN Mathieu

Nota : un poste vacant de titulaire à renouveler par Seine-Saint-Denis Habitat

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Comité procède à l'élection de son secrétaire de séance.

Madame BENSALÉM OULD AMARA Samia est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Comité (article L. 2121-15 du CGCT).

- **approuve le PV du Comité du 11 octobre 2022 ;**
- **prend acte du compte-rendu des activités du Président.**

DELIBERATION N°1

DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES ET MODIFICATION DES COMMISSIONS TERRITORIALES

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE 1

Prend acte de l'installation de Madame Samia BENSALÉM OULD AMARA comme déléguée suppléante au sein du Comité du SMIREC, représentant de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Désigne Madame Samia BENSALÉM OULD AMARA comme membre suppléante de la commission territoriale de la DSP de Saint-Denis, Stains, Pierrefitte, L'Île-Saint-Denis et Aubervilliers (en remplacement de Mme Idandine WANZEKELA).

DELIBERATION N°2A

CREATION D'UN NOUVEAU RESEAU SUR LE TERRITORIAL D'EPINAY-SUR-SEINE, PIERREFITTE-SUR-SEINE & VILLETANEUSE - « CHOIX DU MODE DE GESTION »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Approuve le choix du mode de gestion en régie du futur réseau nord du SMIREC.

DELIBERATION N°2B

CREATION D'UN NOUVEAU RESEAU SUR LE TERRITORIAL D'EPINAY-SUR-SEINE, PIERREFITTE-SUR-SEINE & VILLETANEUSE – « CREATION D'UNE OPERATION AP/CP »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

AP/CP PREVISIONNELS	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	AP 2023-2029
TRAVAUX HT Production	4 800 000	14 000 000	6 700 000					25 500 000
TRAVAUX HT Réseaux et sous-stations	9 400 000	11 400 000	3 400 000	4 800 000				29 000 000
TOTAL AP/CP	14 200 000	25 400 000	10 100 000	4 800 000	0	0	0	54 500 000

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager des dépenses pour l'opération « Création d'un réseau de chaleur sur le nord du territoire » - Budget annexe Réseau Nord à hauteur de l'autorisation de programme présentée dans le tableau ci-dessus et mandater les dépenses afférentes.

ARTICLE 3

PRECISE que les crédits de paiement 2023 seront inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION N°3

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR VERS AUBERVILLIERS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE 1

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

AP/CP PREVISIONNELS ACTUALISES	AP 2019-2025	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
TRAVAUX HT 1E PHASE	13 400 000	240 000	3 380 000	3 720 000	1 500 000	3 680 000		
TRAVAUX HT 2E PHASE	16 100 000				600 000	11 580 000	4 800 000	
TOTAL AP/CP	29 500 000	240 000	3 380 000	3 720 000	2 100 000	15 260 000	4 800 000	

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager des dépenses de réseau pour l'opération « extension du réseau de chaleur vers Aubervilliers » - Budget annexe Saint-Denis à hauteur de l'autorisation de programme présentée dans le tableau ci-dessus et mandater les dépenses afférentes.

ARTICLE 3

PRECISE que les crédits de paiement 2023 seront inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION N°4A
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
BUDGET ANNEXE « RESEAU SAINT-DENIS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE 1

Dit que le débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 s'est tenu suivant les éléments financiers présentés.

ARTICLE 2

Approuve le rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N°4B

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR DE LA ZAC CANAL »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE 1

Dit que le débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 s'est tenu suivant les éléments financiers présentés.

ARTICLE 2

Approuve le rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N°5A

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2023 du Budget principal en équilibre, tant en section d'investissement que d'exploitation.

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	5 100 €	600 000 €	605 100 €
RECETTES	5 100 €	600 000 €	605 100 €

DELIBERATION N°5B

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR DE LA COURNEUVE »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Réseau de chaleur de La Courneuve » en équilibre, tant en section d'investissement que d'exploitation.

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	5 100 000 €	10 000 000 €	15 100 000 €
RECETTES	5 100 000 €	10 000 000 €	15 000 000 €

DELIBERATION N°5C
BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE
« RESEAU DE CHALEUR DE LA ZAC CANAL »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Réseau de Chaleur de la ZAC Canal » équilibré en dépenses et en recettes d'exploitation à hauteur de 340 000 €.

DELIBERATION N°6
LANCEMENT POUR LE RESEAU DE LA COURNEUVE D'UN
MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE DU SMIREC ET D'EQUIPEMENTS THERMIQUES
DES ABONNES GERES PAR LE SMIREC

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE 1

Approuve le lancement de la procédure avec négociation, en vue de l'attribution d'un marché de prestations de services.

ARTICLE 2

Il est passé à prix global et forfaitaire et comportera une part à bons de commande.

Sa durée est de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 3

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché ainsi que tous les actes afférents.

DELIBERATION N°7
LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'UN DOUBLET
GÉOTHERMIQUE AU DOGGER A VILLETANEUSE »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Abstention : 0

ARTICLE 1

Approuve le lancement de la procédure avec négociation, en vue de l'attribution d'un marché de travaux de forage pour la réalisation d'un doublet géothermique au Dogger à Villetaneuse, composé de 4 lots.

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ayant pour objet les travaux de forage d'un doublet géothermique au Dogger à Saint-Denis, pour un montant maximum de 12 000 000 € HT et sans montant minimum, ainsi que tous les actes afférents.

DELIBERATION N°8

CONVENTION AVEC LA VILLE DE VILLETANEUSE POUR L'OCCUPATION DE TERRAINS RUE RAYMOND BROSSÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN DOUBLET GEOOTHERMIQUE AU DOGGER

M. LESCURIER indique qu'il serait préférable de faire démarrer le marché au 1er octobre pour éviter les éventuelles perturbations en période de chauffe.

Il est indiqué que cette date n'a jamais posé de problème depuis ces 10 dernières années, la notification du marché intervenant en amont au mois de mai ce qui laisse le temps de préparer la mise en place du contrat et la passation à une nouvelle équipe si nécessaire.

Par ailleurs, comme indiqué dans la présentation, le SMIREC a repris en charge en direct via ses équipes techniques un grand nombre d'activités et le pilotage global du réseau, les prestataires exécutant les consignes du SMIREC. La responsabilité est donc reportée sur le SMIREC qui garantit la continuité du service public.

M. LESCURIER souhaiterait avoir accès aux données 10' comme c'est le cas avec ENEDIS et GRDF. Il est indiqué que le SMIREC n'est tenu légalement que par la communication des données à la maille IRIS. Par ailleurs, il n'est pas possible de permettre aux abonnés d'avoir un accès à distance à la télésurveillance du SMIREC.

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE 1

D'approuver la convention portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles 000 P 60 (44 rue Raymond Brosse) et 000 O 199 (CHE DERRIERE LE CHATEAU) dont un exemplaire est joint en annexe.

ARTICLE 2

D'autoriser le Président à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.